

① Notice
d'information
compte AT/MP

pour les activités
hors BTP et les
établissements situés
hors Alsace-Moselle.

COMPRENDRE VOTRE TARIFICATION AT/MP et bien naviguer sur votre compte !



année 2011



COMMENT EST CALCULÉ VOTRE TAUX DE COTISATION ?

Votre taux de cotisation AT/MP « Accidents du Travail et Maladies Professionnelles » est calculé chaque année en fonction de la sinistralité de votre entreprise.

Il vous est notifié officiellement par un courrier de votre Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou Caisse régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) dont dépend votre établissement.

Trois modes de tarification existent selon l'effectif de votre entreprise, la date de création de votre établissement ou encore son activité :

- La tarification **collective** applicable aux entreprises de moins de 10 salariés ou pour les établissements créés depuis moins de trois ans ou encore pour les établissements relevant des activités visées à l'article D.242-6-10 du code de la sécurité sociale. Le taux est alors collectif et fixé, selon l'activité professionnelle de l'établissement, par arrêté ministériel (cf. barème des taux collectifs).
- La tarification **individuelle** applicable aux entreprises de plus de 199 salariés. Le taux est déterminé annuellement par votre caisse régionale en fonction des résultats statistiques des trois dernières années connues propres à votre établissement.
- La tarification **mixte** applicable aux entreprises de 10 à 199 salariés. Le taux est déterminé par votre caisse régionale en additionnant une fraction du taux déterminé en fonction des résultats statistiques des trois dernières années connues propres à votre établissement, et une fraction complémentaire de taux collectif.

SEUILS D'EFFECTIFS EN 2012

Pour la tarification 2012, les seuils d'effectifs changent :

- tarification **collective** : 1 à 19 salariés
- tarification **individuelle** : à partir 150 salariés
- tarification **mixte** : 20 à 149 salariés

BON À SAVOIR

La section d'établissement

est l'identifiant des risques professionnels qui complète le SIRET et qui correspond à une activité ou à un numéro de risque. Dans la majorité des cas, les notions de section d'établissement et d'établissement se confondent.

L'effectif de l'entreprise

(**zone E**) est le résultat de la somme des effectifs moyens déclarés pour chaque établissement sur l'ensemble du territoire national (hors Alsace-Moselle).

La masse salariale prise en compte est le cumul des salaires déclarés au cours de la période triennale, au titre de la section d'établissement dans la Déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Code risque : c'est le code qui est attribué à la section d'établissement selon l'activité exercée.



**Votre taux net de cotisation correspond au taux brut
+ trois majorations**

$$\text{Taux net} = (\text{taux brut} + M1) \times (1 + M2) + M3$$

Le taux brut : c'est le rapport entre la valeur du risque (lire aussi « comment est calculée la valeur du risque ? ») et la masse salariale de votre établissement sur les trois dernières années connues.

Le taux net est obtenu après l'application au taux brut de trois majorations.

Ces majorations sont définies chaque année par un arrêté ministériel. Elles couvrent le coût des accidents de trajet, les frais de fonctionnement et le reversement à l'Assurance Maladie au titre de la sous-déclaration des sinistres ainsi que les transferts vers les autres régimes et les fonds dédiés à la prise en charge spécifique des salariés exposés à l'amiante.

Le taux applicable est le taux net. Il peut être « écrêté ». L'écrêtement est la règle visant à lisser les variations de taux à la hausse comme à la baisse.

LES SIGLES À CONNAÎTRE

AT : Accident du travail

MP : Maladie professionnelle

IT : Incapacité temporaire

IP : Incapacité permanente

IC : Indemnités en capital

M1, M2, M3 : Il s'agit des trois majorations appliquées à votre taux brut.

NNS : Numéro national de sinistre (numéro unique de référence d'un sinistre) ; il est constitué du numéro de sécurité sociale individuel et de la date d'accident

SE : Section d'établissement

CTN : Comité technique national ; il en existe 9 qui correspondent aux grands secteurs d'activité.



COMMENT EST CALCULÉE LA VALEUR DU RISQUE ?

La valeur du risque entrant dans le calcul du taux est basée sur les trois dernières années connues comme indiqué dans le tableau ci-après :

Date de notification du taux	Les 3 années entrant dans le calcul du taux consultables dans la rubrique « taux AT/MP »		
Janvier 2011	2007	2008	2009
Janvier 2012	2008	2009	2010
Janvier 2013	2009	2010	2011
Janvier 2014	2010	2011	2012

BON À SAVOIR

Le mode de calcul de votre taux de cotisation change en 2012 :

Le décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010 fixe de nouvelles règles de tarification des risques d'Accident du travail (AT) et de Maladie professionnelle (MP) en modifiant le calcul de la valeur du risque à partir de 2010.

Pour l'année 2009 et les précédentes (en bleu dans le tableau), la valeur du risque est calculée sur la base de l'ensemble des prestations versées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (soins, indemnités journalières, indemnités en capital affectées d'un coefficient de 1,1, capitaux des rentes ou des décès d'origine professionnelle).

A compter du 1^{er} janvier 2010, la valeur du risque est égale à la somme des coûts moyens des sinistres en fonction de leur gravité. Cette gravité des sinistres est classée selon une grille de coûts moyens dite Catégorie des Coûts Moyens (CCM).



COMPRENDRE LE CALCUL DE VOTRE TAUX DE COTISATION ET SAVOIR LIRE VOTRE FEUILLE DE CALCUL EN 2011

Votre taux de cotisation vous est notifié annuellement par courrier en début d'année. Une feuille de calcul est jointe à ce courrier. Elle vous indique la valeur totale du risque et la masse salariale avec en plus les formules qui permettent de calculer le taux applicable à votre entreprise (taux brut, taux net réel, taux collectif...).

Votre compte AT/MP en ligne récapitule tous ces éléments et formules de calculs (rubriques « feuille de calcul » et « éléments de calcul »).

Vous disposez ainsi de toutes les informations ayant servi au calcul de votre taux.

VOTRE FEUILLE DE CALCUL

Elle comporte les informations administratives suivantes :

- les références administratives de la section d'établissement en précisant le numéro SIRET de votre établissement, son activité (code risque)
- le secteur d'activité (CTN)
- le mode de tarification et l'adresse de l'établissement (lieu du risque).

Elle décompose le calcul de votre taux de la manière suivante :

Votre taux brut (zone N) est calculé à partir de la masse salariale (zone A) issue de votre Déclaration annuelle de données sociales (DADS) et de la valeur du risque (zones B, C, D et M) des trois dernières années connues.

Ce taux brut correspond à la fraction du taux qui vous est applicable et qui est directement imputable aux sinistres de votre établissement.

A ce taux brut, sont appliquées les majorations fixées par arrêté ministériel (zones F, G, H). Ce calcul permet d'obtenir le taux net réel (zone P).

En fonction de l'effectif de votre entreprise, les fractions de taux réel et de taux collectif (zones J et K) sont ensuite calculées.

VOUS REPÉRER

Dans votre feuille de calcul papier et en ligne, les lettres correspondent aux données suivantes

- A** : Masse salariale selon votre déclaration annuelle des données sociales
- B** : Total des dépenses d'incapacité temporaire sur 3 ans
- C** : Total des indemnités en capital sur 3 ans
- D** : Total des capitaux représentatifs sur 3 ans
- E** : Effectif global de l'entreprise
- F, G, H** : Correspondant aux trois majorations
- I** : Taux collectif de votre activité
- J** : Fraction taux réel
- K** : Fraction taux collectif
- L** : Taux mixte
- M** : Total valeur du risque comptant pour le calcul du taux
- N** : Taux brut
- P** : Taux net réel



DEUX CAS DE FIGURE

Si votre mode de tarification est individuel (l'effectif de votre entreprise est supérieur ou égal à 200), la fraction de taux collectif sera égale à zéro et le taux mixte sera égal à zéro. Seul vous importera le taux net réel.

Si votre mode de tarification est mixte (l'effectif de votre entreprise est compris entre 10 et 199), votre taux sera égal au prorata entre le taux collectif de votre activité (zone I) et votre taux net réel (zone P).

Afin d'appliquer le cas échéant les règles d'écèlement à la hausse comme à la baisse, votre taux de l'année précédente est rappelé pour permettre de calculer le taux net écèlement.

Ce taux net écèlement est le taux qui vous est applicable à compter de la date d'effet.

DISPOSER DES ÉLÉMENTS AYANT SERVI AU CALCUL DE VOTRE TAUX

Les éléments de calcul de votre taux de cotisation sont consultables sur votre compte AT/MP en ligne.

Pour chacune des trois années entrant dans le calcul de taux, vous disposez du détail, par salarié, de la valeur du risque prise en compte dans le calcul de votre taux ; des totaux de la valeur du risque par année d'imputation et de la masse salariale.

Pour l'année 2009 et les précédentes, pour chaque sinistre, la valeur du risque correspond aux montants des prestations (frais hospitaliers, frais médicaux, frais pharmaceutiques, indemnités journalières) prises en charge par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels au cours de l'année d'imputation quelle que soit la date du sinistre, ainsi que les indemnités en capital affectée d'un coefficient de 1,1 et les capitaux des rentes ou des décès d'origine professionnelle. Ces frais sont diminués de la part des recours tiers.

UTILE !

Sur votre compte AT/MP en ligne vous avez la possibilité de filtrer ces informations par année d'imputation ou par type de sinistre : Accident du travail (AT) ou Maladie professionnelle (MP)

Vous avez la possibilité de télécharger ces éléments de calcul au format pdf ou au format xls.



SUIVRE EN TEMPS RÉEL LA SINISTRALITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Vous pouvez suivre votre sinistralité récente à travers la rubrique « **compte employeur courant** » couvrant l'année précédente et l'année en cours.

Ce compte employeur courant est mis à jour quotidiennement. Il affiche les sinistres déclarés et les incapacités permanentes notifiées à partir de 2010, qui suivent donc les nouvelles règles de tarification et sont soumis au barème des coûts moyens.

Cette rubrique vous indique pour chaque sinistre reconnu :

- la date du sinistre,
- la date de notification de prise en charge du sinistre,
- le nombre de jours d'arrêt de travail prescrits au moment de la consultation ainsi que la catégorie et le coût moyen¹ du sinistre correspondant au nombre de jours d'arrêt prescrits,
- les sinistres pour lesquels une incapacité permanente a été reconnue,
- la date de notification de la rente, ou de l'indemnité en capital ou de la reconnaissance du caractère professionnel du décès,
- le taux d'incapacité permanente attribué à la victime pour l'AT/MP et la catégorie et le coût moyen¹ de l'incapacité permanente,
- la valeur indicative du risque.

La valeur indicative du risque est l'estimation du coût du risque. Elle reprend :

- la catégorisation des sinistres en fonction du nombre de jours prescrits au moment de la consultation,
- la valeur indicative des coûts moyens reprenant les dernières valeurs publiées.

La catégorie de coût moyen des sinistres est susceptible d'évoluer en fonction des prescriptions d'arrêt de travail reçues par la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre salarié. Elle devient définitive au 31 décembre de l'année qui suit celle de la déclaration du sinistre.

À RETENIR

Date de sinistre : selon la nature du sinistre, soit la date de survenance de l'accident, soit la date à laquelle la victime a eu connaissance, par un certificat médical, du fait que sa maladie pourrait être d'origine professionnelle.

Date de notification (notif) : c'est la date de la décision de reconnaissance AT ou MP à la victime et à l'employeur.

Date d'effet : date à partir de laquelle le taux est applicable.

BON À SAVOIR

La valeur définitive des coûts moyens (le barème des coûts moyens) pour les exercices à venir est publiée par arrêté ministériel à la fin de l'année précédant le nouveau taux.

Ex : pour l'exercice 2012, la publication intervient fin 2011.

¹ Le coût moyen figurant sur le compte employeur courant est indicatif car la valeur définitive du coût moyen pour un exercice de tarification est publiée par arrêté ministériel à la fin de l'année précédente.



IL EXISTE DEUX GRANDES CATÉGORIES DE COÛTS MOYENS

Les Catégories de coûts moyens incapacité temporaire (CCM IT) permettent de déterminer la valeur du risque liée aux soins et aux indemnités journalières de chaque sinistre reconnu dans votre entreprise. Elles s'expriment en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail prescrits soit :

- Catégorie 1 = 0 à 3 jours
- Catégorie 2 = 4 à 15 jours
- Catégorie 3 = 16 à 45 jours
- Catégorie 4 = 46 à 90 jours
- Catégorie 5 = 91 à 150 jours
- Catégorie 6 = plus de 150 jours

Les Catégories de coûts moyens incapacité permanente (CCM IP) permettent de déterminer la valeur du risque liée aux séquelles pour chaque sinistre pour lequel une incapacité permanente a été notifiée, ou dont le caractère professionnel du décès a été reconnu. Elles s'expriment en fonction du taux d'incapacité, soit :

- Catégorie 1 = moins de 10 %
- Catégorie 2 = 10 à 19 %
- Catégorie 3 = 20 à 39%
- Catégorie 4 = 40 % et plus ou décès de la victime

Un même sinistre peut relever de chacune de ces deux grandes catégories (CCMIT / CCMIP) soit la même année, soit au titre d'exercices différents.

Les grilles des coûts moyens correspondants à chaque catégorie et secteur d'activité sont fixées chaque année par arrêté ministériel.

LES SIGLES À CONNAÎTRE

CCM IT : Catégorie de coûts moyens incapacité temporaire définie en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail prescrits.

CCM IP : Catégorie de coûts moyens incapacité permanente définie en fonction du taux d'incapacité.



BIEN NAVIGUER SUR VOTRE COMPTE AT/MP !

- **Taux AT/MP**
cette rubrique vous permet de consulter
immédiatement **vos** **taux de cotisation annuel**.
- **Feuille de calcul**
cette rubrique vous permet de voir **le détail**
de calcul de vos **taux** (taux brut, taux net, ...).
- **Éléments ayant servi au calcul**
cette rubrique vous permet de connaître **le détail des sinistres**
pour les trois années entrant dans le calcul de vos **taux**.
- **Compte employeur courant**
cette rubrique vous permet de faire le point en temps réel sur
les sinistres récemment reconnus et qui serviront au calcul
de vos futurs **taux**.



l'Assurance Maladie - Risques Professionnels
www.risquesprofessionnels.ameli.fr

Vos démarches et services :
www.ameli.fr - espace « employeur »

